

## Ma piscine est-elle imposable à La Taxe Foncière sur les propriétés bâties?

### IMPOSABLE

#### Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine fixée au sol
- La construction repose sur des fondations ou une assise en maçonnerie ou en ciment
- Piscine enterrée dans le sol
- Structure rigide (tous types de matériaux) ou bassin naturel
- Ne peut être déplacée facilement, sans la démolir ou sans démonter les aménagements spéciaux (autour ou sous la piscine)
- N'a pas vocation à être déplacée (reliée au réseau d'alimentation en eau, électricité, système de nettoyage)



### NON IMPOSABLE

#### Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine posée sans aménagement fixe ou spécifique (gonflable ou en kit)
- Piscine hors sol facilement démontable qui a vocation à être déplacée, sans raccordement fixe au réseau d'alimentation (eau, électricité)



En prévision de mon projet et/ ou sur les formalités des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) auprès de la **mairie**.

**Taxe foncière sur les propriétés bâties** auprès du :

**Service des impôts fonciers**



Par téléphone	Par messagerie sécurisée	Prendre RDV
0809 401 401	Depuis votre espace personnel sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> 	Depuis votre espace personnel sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> 

## Je déclare

Après acceptation de mon autorisation d'urbanisme, je reçois un courriel *ou un courrier* de la Direction générale des finances publiques m'informant de mes obligations déclaratives.

Je me connecte à mon espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (ou via FranceConnect), Gérer mes biens immobiliers, pour indiquer :

**la nature de mes travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.**

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



**Je gère mes biens immobiliers**



Novembre 2022

